

## Procès Verbal Réunion du Conseil Communautaire

L'an deux mille huit et le vingt cinq avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Membres en exercice : 37

### Présents :

M. Mmes : Bruno ALBET – Mireille BARBUSSE – Enry BERNARD-BERTRAND- Cédric BONATO – Carine BORD – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD – Florence COMBE – Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER – André DELLA-SANTINA – Dominique DIAS – Noël GENIALE – Muriel GIBERT – Lionel JOURDAN – Fabrice LABARUSSIAS – Patricia LARMET – André MORRA – Etienne MOURRUT – Christel PAGES – Philippe PARASMO – Richard PAULET – Laure PELATAN – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA – Jean-Pierre SPIERO.

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Jacques DELORD pour M. Alain CAMPACI– M. Yves FONTANET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Christine GROS pour M. Jean SPALMA – Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Florence COMBE – Mme Khadija PINCHON pour André MORRA – Mme Maryline POUGENC pour Mme Carine BORD.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.



### Ordre du jour :

1. Institution des commissions permanentes ;
2. Délégations de missions complémentaires au Président ;
3. Fixation des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents ;
4. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
5. Désignation des membres du jury de concours ;
6. Désignation des membres de la commission de délégation de service public ;
7. Désignation des délégués au Conseil d'exploitation des ports fluviaux ;
8. Désignation des délégués au SYMADREM.
9. Désignation des délégués au Pays Vidourle Camargue ;
10. Désignation des délégués au P.L.I.E. du Pays Vidourle Camargue ;
11. Désignation des représentants au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue ;
12. Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières ;
13. Désignation des délégués au Syndicat Mixte du SCOT ;
14. Désignation des délégués au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang ;
15. Désignation des délégués au CNAS ;
16. Désignation d'un membre au Conseil d'Administration du Collège Joliot-Curie ;
17. Désignation de deux représentants au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Jeune Petite Camargue (MLJ).



Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Jean-Paul CUBILIER est nommé secrétaire de séance.



Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice, évoque l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les délibérations du Conseil Communautaire du 06 février 2002 et du 21 juin 2006 déléguant à Monsieur René JEANNOT, une partie de ses attributions pour la durée de son mandat de Président. Il informe le Conseil Communautaire, qui en prend acte, des décisions prises par M. René JEANNOT.

**Décision n° 08-09** du 18/02/2008 déposée en Préfecture du Gard le 21/02/2008

Marché public : Reconstruction de la piscine du Grau du Roi – lot n° 18 « isolation par l'extérieur – enduit » attribué à la société RAVALTEC – 34500 BEZIERS pour un montant de 13 415.00 € HT soit 16 044.34 € TTC.

**Décision n° 08-10** du 05/03/2008 déposée en Préfecture du Gard le 10/03/2008

Marché public : Location et entretien de vêtements de travail pour la cuisine centrale conclu avec MAJ ELIS PROVENCE – 30971 NIMES pour une durée de trois ans pour un montant de 3 900 € HT par an, soit 4 664.40 € TTC par an.

**Décision n° 08-11** du 10/03/2008 déposée en Préfecture du Gard le 10/03/2008

Marché public : Réalisation du busage d'un fossé entre la Zone d'Activités Terre de Camargue et Port du Roy à Aigues-Mortes, attribué à l'entreprise GAUSSENT TP – 30250 AUBAIS pour un montant de 33 060.60 € HT soit 39 540.48 € TTC.

**Décision n° 08-13** du 04/04/2008 déposée en Préfecture du Gard le 08/04/2008

Marché public : Rénovation réseaux EU et AEP rue du Progrès au Grau du Roi (partie Impasse) :

Lot 1 « réseaux humides » attribué à l'entreprise SADE pour un montant de 130 757.90 € HT soit 156 386.45 € TTC

Lot 2 « Essais, contrôles et tests » attribué à la SDEI pour un montant de 883.80 € HT soit 1 057.02 € TTC.



Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur Léopold ROSSO, Président, propose au Conseil Communautaire, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'ensemble des votes, à main levée, à l'exception des élections pour la Commission d'Appel d'Offres, le Jury de Concours et la Délégation de Services Publics.

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

## Objet : Institution des commissions permanentes : N° 2008-04-72

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (transposé pour les EPCI à l'article L 5211-1) qui permet de former les commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des membres délégués.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée.

Il est proposé de composer les commissions permanentes de la Communauté de Communes Terre de Camargue de la façon suivante :

<b>Personnel/communication/protocole</b>
<b>Monsieur Enry BERNARD-BERTRAND</b>

<b>Relations avec les collectivités territoriales</b>
<b>Monsieur Cédric BONATO</b>

<b>Finances</b>
<b>Monsieur Noël GENIALE</b>
Monsieur Etienne MOURRUT
Monsieur Cédric BONATO
Monsieur Jean-Paul CUBILIER
Monsieur Philippe PARASMO
Madame Marie ROCA
Monsieur Alain CAMPACI

<b>Environnement</b>
<b>Madame Annie BRACHET</b>
Monsieur Jacques ROSIER-DUFOND
Madame Christine GROS
Monsieur Bruno ALBET
Monsieur Dominique DIAS
Monsieur Santiago CONDE
Monsieur Jean-Paul CUBILIER

<b>Réseaux (sauf éclairage public)</b>
<b>Monsieur Jean-Paul CUBILIER</b>
Monsieur André DELLA-SANTINA
Monsieur Noël GENIALE
Monsieur Richard PAULET
Monsieur Fabrice LABARUSSIAS
Monsieur Alain CAMPACI
Mme Mireille BARBUSSE

<b>Développement touristique et ports fluviaux</b>
<b>Monsieur Jean SPALMA</b>
Madame Christine GROS
Monsieur Philippe PARASMO
Monsieur Dominique DIAS
Madame Florence COMBE
Monsieur Jacques DELORD
Monsieur Lionel JOURDAN

<b>Restauration scolaire</b>
<b>Madame Carine BORD</b>
Monsieur Enry BERNARD-BERTRAND
Madame Diane COULOMB
Madame Khadija PINCHON
Monsieur André MORRA
Madame Muriel GIBERT
Madame Mireille BARBUSSE

<b>Sport/éducation/culture</b>
<b>Monsieur Santiago CONDE</b>
Madame Diane COULOMB
Madame Incarnation CHALLEGARD
Monsieur Richard PAULET
Monsieur Jean-Pierre SPIERO
Madame Muriel GIBERT
Monsieur Alain CAMPACI

<b>Economie/Maison de l'Emploi/ZA</b>
<b>Monsieur Bruno ALBET</b>
Monsieur Jean SPALMA
Madame Diane COULOMB
Madame Florence COMBE
Madame Khadija PINCHON
Madame Mireille BARBUSSE
Madame Muriel GIBERT

<b>Urbanisme</b>
<b>Monsieur Yves FONTANET</b>
Monsieur Noël GENIALE
Madame Patricia LARMET
Madame Maryline POUGENC
Monsieur Fabrice LABARUSSIAS
Monsieur Alain CAMPACI
Monsieur Jean-Paul CUBILIER

<b>Aménagement territoire/ prévention des risques naturels/éclairage public</b>
<b>Monsieur Lionel JOURDAN</b>
Monsieur André DELLA-SANTINA
Monsieur Yves FONTANET
Monsieur Cédric BONATO
Madame Christel PAGES
Monsieur Jacques DELORD
Monsieur Jean-Paul CUBILIER

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :*

- *De composer les commissions permanentes comme indiqués ci-dessus*
- *D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.*

Monsieur Léopold ROSSO, Président, souhaite que les commissions se réunissent souvent et notamment qu'elles se soient réunies au moins une fois avant la fin du mois de juin. Il est nécessaire que les membres de chaque commission apprennent à se connaître pour travailler ensemble et abordent rapidement les problèmes les plus urgents. Certains marchés doivent être relancés prochainement comme la collecte des ordures ménagères par exemple. Il s'agit là d'un marché très important qui nécessitera un travail profond de la commission. En matière de finances, le Vice-Président délégué devra être régulièrement présent pour viser tous les engagements budgétaires et contrôler ainsi les dépenses.

### **Objet : Délégation de missions complémentaires au Président : N°2008-04-73**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, évoque l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Conseil Communautaire peut donner délégation à Monsieur le Président d'une partie de ses attributions, à savoir :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
2. procéder à la réalisation des emprunts, dans les limites fixées ci-après par le Conseil Communautaire, pendant la durée de son mandat, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme
- libellés en euro ou en devise
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- les droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
7. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ;
11. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires – seuil 50 000 € ;
12. réaliser, dans les conditions suivantes, pendant toute la durée de son mandat, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires :  
Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

Conformément à l'article L 5211-10, Monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De déléguer à Monsieur le Président les missions complémentaires pour tous les objets précités
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Objet : Fixation du taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents : N°2008-04-74**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, évoque le Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale ainsi que l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et la circulaire NOR MCT B 0700014C du 9 février 2007 qui définissent les modalités de fixation du taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Les indemnités de fonction des exécutifs des EPCI sont directement calculées par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1015.

Le montant maximal des indemnités de fonction, pour la strate de population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, revalorisé en application des dispositions du Décret n° 2008-198 du 27 février 2008, portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 de la rémunération des personnels des collectivités territoriales, est le suivant:

	Taux maximal	Indemnité brute
Président	48,75 %	1 823,86 €
Vice-Présidents	20,63 %	771,82 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :*

- *De fixer le taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents comme indiqué ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.*

### **Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres : N°2008-04-75**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, expose à l'assemblée que conformément à l'article 22–I–5° du Code des Marchés Publics, il convient d'élire les membres constituant la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, ces membres ayant voix délibérative. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

L'article 23–II indique que, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le Comptable Public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

L'article 22 susvisé prévoit que, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, le Président de cet établissement est Président de droit.

Un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé doit être élu, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement. La commission d'appel d'offres de la commune la plus peuplée du territoire communautaire étant constituée du Maire et de 5 membres titulaires, il convient de procéder à l'élection du même nombre de membres.

Conformément à l'article 22–II, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Puis il invite le Conseil Communautaire à procéder au vote à bulletin secret pour élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après dépouillement, par 37 voix pour et 0 contre, la Commission d'Appel d'Offres, outre M. le Président, est définie comme suit :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Monsieur Enry BERNARD-BERTRAND	Monsieur Cédric BONATO
Monsieur André DELLA-SANTINA	Monsieur Alain CAMPACI
Monsieur Richard PAULET	Monsieur Noël GENIALE
Monsieur Jean-Paul CUBILIER	Madame Annie BRACHET
Monsieur Yves FONTANET	Madame Martine LAMBERTIN

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**Objet : Election des membres du jury de concours : N°2008-04-76**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, expose à l'assemblée que conformément à l'article 24-I-b) du Code des Marchés Publics, il convient d'élire les membres constituant le jury de concours, chargé d'émettre un avis lors des concours de maîtrise d'œuvre. Celui-ci est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

L'élection des membres du jury de concours se fait dans les conditions prévues à l'article 22 du Code des Marchés Publics, le Président étant président d'office du jury.

Il invite le Conseil Communautaire à procéder au vote à bulletin secret pour élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après dépouillement, par 37 voix pour et 0 contre, le Jury de Concours, outre M. le Président, est composé comme suit :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Monsieur Santiago CONDE	Monsieur Fabrice LABARUSSIAS
Monsieur Jean SPALMA	Monsieur Lionel JOURDAN
Monsieur Jacques DELORD	Madame Mireille BARBUSSE
Monsieur Yves FONTANET	Monsieur Enry BERNARD-BERTRAND
Monsieur Dominique DIAS	Madame Laure PELATAN

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**Objet : Election des membres de la commission de délégation de service public :  
N° 2008-04-77**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des membres constituant la commission de délégation de service public.

Cette commission est composée du Président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret.

Il invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

Après dépouillement, par 37 voix pour et 0 contre, la commission de délégation de service public, outre M. le Président, est composé comme suit :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Monsieur Jean-Paul CUBILIER	Mme Khadija PINCHON
Madame Annie BRACHET	Monsieur Noël GENIALE
Monsieur Enry BERNARD-BERTRAND	Monsieur Santiago CONDE
Monsieur Richard PAULET	Madame Laure PELATAN
Monsieur Jacques ROSIER-DUFOND	Monsieur Jean-Pierre SPIERO

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.



**Objet : Election des membres du Conseil d'exploitation des Ports fluviaux :  
N°2008-04-78**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle à l'assemblée la délibération n° 6 du 20 décembre 2001, portant création de la régie à autonomie financière pour la gestion des ports fluviaux, adoptant les statuts et élisant les délégués au conseil d'exploitation.

L'article 4 des statuts, soumis au contrôle de légalité le 15 janvier 2002, prévoit que le conseil d'exploitation est composé de 10 membres, élus, sur proposition du Président, pour la durée de leur mandat de conseiller.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection de 10 délégués au conseil d'exploitation des ports fluviaux d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Elit comme membres du Conseil d'exploitation des ports fluviaux :
  - M. Jean SPALMA
  - M. Noël GENIALE
  - Mme Patricia LARMET
  - M. Philippe PARASMO
  - Mme Christine GROS
  - Mme Florence COMBE
  - M. Fabrice LABARUSSIAS
  - Mme Marie ROCA
  - M. Richard PAULET
  - M. Lionel JOURDAN
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur MOURRUT souligne qu'une erreur s'est glissée dans l'appellation lors de la création de la régie des ports car il ne s'agit pas de ports fluviaux mais de ports maritimes. En effet, le canal qui relie Aigues-Mortes au Grau du Roi fait partie du domaine maritime et non pas du domaine fluvial. Il conviendrait de nommer la régie : « Régie autonome des ports de plaisance d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi ».

Monsieur SPALMA, Vice-Président, est du même avis et ajoute que le Conseil d'Exploitation devra certainement revoir les statuts de la régie des ports pour modifier cela.

**Objet : Election des délégués au SYMADREM (Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer) : N°2008-04-79**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle la compétence de la Communauté de Communes en matière de « lutte contre les inondations du Rhône ».

Par arrêté préfectoral des Bouches du Rhône du 27 décembre 2004, la Communauté de Communes Terre de Camargue a été autorisée à adhérer au SYMADREM – Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de

procéder, à main levée, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du SYMADREM.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *Elit, à l'unanimité, pour siéger au sein du SYMADREM.*
  - Monsieur Lionel JOURDAN, Délégué titulaire
  - Monsieur André MORRA, Délégué suppléant
- *Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.*

**Objet : Election des délégués au Syndicat Mixte du pays Vidourle-Camargue :  
N° 2008-04-80**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle la délibération n° 5 du 20 juillet 2005, par laquelle le Conseil Communautaire a accepté d'adhérer au Syndicat Mixte du Pays Vidourle-Camargue. Ce syndicat a pour objet de réunir les Communautés de Communes, le Conseil Général et le Conseil Régional pour promouvoir le développement durable du Pays Vidourle-Camargue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection :

- de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical
- de deux membres parmi les quatre délégués titulaires pour siéger au Bureau du Pays.

*Le Conseil Communautaire :*

- *Elit, à l'unanimité, comme délégués titulaires pour siéger au sein du Comité Syndical*
  - M. Léopold ROSSO
  - M. Bruno ALBET
  - M. Jacques ROSIER-DUFOND
  - M. Jacques DELORD
- *Elit, à l'unanimité, comme délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical*
  - M. Julien CANCE
  - M. André DELLA-SANTINA
  - M. André MORRA
  - M. Jean-Paul CUBILIER
- *Elit, à l'unanimité, comme membres du Bureau du Pays :*
  - M. Léopold ROSSO
  - M. Bruno ALBET
- *Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.*

**Objet : Election des membres du PLIE du Pays Vidourle-Camargue (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi des Cantons du Sud Gardois) : N° 2008-04-81**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle la compétence « Actions de développement économique » de la Communauté de Communes.

Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Terre de Camargue au PLIE du Pays Vidourle-Camargue et au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder

à l'élection des élus qui représenteront l'EPCI au sein des instances qui gèrent et animent le PLIE, à savoir le Conseil d'Administration et le Comité de Pilotage.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Conformément à l'article 10 des statuts du PLIE et au protocole d'accord du PLIE il convient d'élire :

- un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au Conseil d'Administration
- quatre représentants pour siéger au Comité de pilotage.

*Le Conseil Communautaire :*

- *Elit, à l'unanimité, pour siéger au sein du Conseil d'Administration :*
  - M. Bruno ALBET, comme délégué titulaire
  - Mme Muriel GIBERT, comme déléguée suppléante
- *Elit, à l'unanimité, pour siéger au Comité de Pilotage*
  - Mme Khadija PINCHON
  - Mme Incarnation CHALLEGARD
  - Mme Christel PAGES
  - Mme Mireille BARBUSSE
- *Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.*

**Objet : Election d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Association  
Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle-Camargue : N°2008-04-82**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence : «Actions de développement économique, recouvrant les points emploi existants ou à créer, ainsi que les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel »

La première phase de réflexion sur la création d'une Maison de l'emploi et de l'entreprise - au sens de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, dite loi Borloo - conduite par le Pays Vidourle Camargue, s'est traduite le 20 février 2007 par l'obtention du label national « Maison de l'emploi ».

Le projet de Maison de l'emploi et de l'entreprise du Pays Vidourle Camargue, tel qu'approuvé par l'Etat et les autres partenaires du Service public de l'emploi (ANPE et Assedic), consiste en la création d'un réseau de quatre antennes, chacune basée sur une communauté de communes du Pays et servant un ensemble homogène de prestations en direction des demandeurs d'emploi, des salariés, des entreprises et des porteurs de projets.

C'est un dispositif singulier qui correspond aux besoins de proximité souhaité par les représentants des communautés de communes présents dans les instances décisionnelles du Pays. C'est un projet de territoire dont chaque communauté de communes s'est dite solidaire en délibérant en termes identiques à l'automne 2006.

Ce label, attribué par l'Etat, ne constitue néanmoins qu'un accord de principe à son engagement financier et à son accompagnement dans le dispositif même s'il entérine et engage par ailleurs la participation des autres partenaires du Service public de l'emploi que sont l'ANPE et l'Assedic.

Une structure associative, porteuse de la Maison de l'emploi, a donc été constituée, dénommée « Association Maison de l'emploi et de l'entreprise du Pays Vidourle

Camargue ». Cette dernière se charge d'organiser la discussion avec les partenaires de la structure, à savoir l'Etat via la Direction Départementale du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, l'ANPE, l'Assedic, les Communautés de communes, le Conseil général du Gard. Le Conseil Communautaire, par délibération n° 2007-09-19-14 du 19 septembre 2007 a approuvé les statuts de ladite association.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Il convient de procéder à l'élection d'un représentant qui siègera au Conseil d'administration ainsi qu'au Bureau de l'Association aux côtés de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *Elit Monsieur Bruno ALBET comme représentant de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour siéger, aux côtés de Monsieur Léopold ROSSO, Président, au sein du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle-Camargue,*
- *Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.*

**Objet : Election d'un délégué au Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières : N°2008-04-83**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, évoque la délibération n° 2006-06-21-14-1 du 21 juin 2006, par laquelle la Communauté de Communes Terre de Camargue a adhéré au Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières dans le cadre de ses compétences « études et exploitation du réseau d'adduction d'eau potable des communes membres » et « participation à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale – réalisation de toute action en faveur de la mise en place d'un schéma de secteur permettant l'harmonie des plans locaux d'urbanisme ».

Les statuts du Syndicat Mixte, déposés le 2 janvier 2007, approuvés par arrêté préfectoral n° 2007-33-10 du 2 février 2007, prévoient dans leur article V que chaque membre du Comité est représenté par un délégué titulaire, remplacé en cas d'empêchement par un délégué suppléant.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

*Le Conseil Communautaire,*

- *Elit, à l'unanimité, pour siéger au sein du Comité Syndical :*
  - M. Lionel JOURDAN, comme délégué titulaire
  - M. Richard PAULET, comme délégué suppléant
- *Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.*

**Objet : Election d'un délégué au Syndicat Mixte du S.C.O.T. Sud Gard : N° 2008-04-84**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle la délibération n° 21 du 17 juillet 2002 par laquelle la Communauté de Communes Terre de Camargue a adhéré au Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du SCOT du Sud du Gard.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient d'élire 9 délégués qui siègeront au comité syndical du SCOT du Sud du Gard.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Elit comme membres du Comité Syndical du SCOT du Sud de Gard :
  - M. Léopold ROSSO
  - M. Yves FONTANET
  - M. Jean-Paul CUBILIER
  - M. Jacques ROSIER-DUFOND
  - M. Alain CAMPACI
  - M. Lionel JOURDAN
  - Mme Maryline POUGENC
  - Mme Martine LAMBERTIN
  - M. Jacques DELORD
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**Objet : Election des représentants au Syndicat Entre Pic et Etang : N° 2008-04-85**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, évoque la délibération n° 11 du 6 février 2002 par laquelle la Communauté de Communes Terre de Camargue a adhéré au Syndicat Entre Pic et Etang, chargé de l'incinération des ordures ménagères.

Les statuts du Syndicat fixent la représentation des collectivités membres à 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Le Conseil Communautaire :

- Elit, à l'unanimité, pour siéger en qualité de délégués titulaires au sein du Syndicat :
  - Mme Annie BRACHET
  - Mme Laure PELATAN
  - Mme Martine LAMBERTIN
- Elit, à l'unanimité, pour siéger en qualité de délégués suppléants au sein du Syndicat :
  - M. Alain CAMPACI
  - Mme Marie ROCA
  - M. Jean-Paul CUBILIER
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**Objet : Election d'un délégué au Comité National d'Action Sociale pour le  
Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) : N°2008-04-85**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, évoque la délibération n° 13-1 du 4 septembre 2002 par laquelle la Communauté de Communes Terre de Camargue a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Le CNAS gère, au profit des personnels de la Fonction Publique Territoriale, un fonds d'actions sociales analogue à celui dont bénéficient les personnels des Fonctions Publiques de l'Etat et Hospitalière.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient d'élire un représentant de la Communauté de Communes Terre de Camargue à l'assemblée départementale du CNAS.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection d'un délégué.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *Elit Monsieur Enry BERNARD-BERTRAND comme représentant de la Communauté de Communes Terre de Camargue au sein de l'assemblée départementale du CNAS,*
- *Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.*

**Objet : Election d'un membre au Conseil d'Administration du Collège Irène Joliot  
Curie : N°2008-04-87**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, expose à l'Assemblée la nécessité d'élire un représentant de la Communauté de Communes Terre de Camargue au sein du Conseil d'Administration du Collège Irène Joliot Curie d' »Aigues-Mortes.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection d'un délégué.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *Elit Monsieur Santiago CONDE comme représentant de la Communauté de Communes Terre de Camargue au sein du Conseil d'Administration du collège Irène Joliot Curie d'Aigues-Mortes,*
- *Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.*

**Objet : Election d'un représentant au Conseil d'Administration de la Mission  
Locale Jeune Petite Camargue : N°2008-04-88**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle que la Communauté de Communes Terre de Camargue, dans le cadre de sa compétence relative aux actions de développement économique et notamment les points emplois et les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel, soutient, depuis 2001, l'action de la Mission Locale Jeune Petite Camargue (MLJ).

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient d'élire deux représentants au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeune Petite Camargue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Le Conseil Communautaire :

- Elit, à l'unanimité, pour siéger au sein de la MLJ Petite Camargue:
  - M. Bruno ALBET
  - Mme Christel PAGES
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00*

Monsieur le Président,  
Léopold ROSSO

Procès verbal du Conseil Communautaire du 25 avril 2008

Monsieur Léopold ROSSO,  
Président,

M. Jean-Paul CUBILIER  
Secrétaire de séance

Membres présents

M. Bruno ALBET	Mme Mireille BARBUSSE	M. Enry BERNARD-BERTRAND	M. Cédric BONATO
Mme Carine BORD	Mme Annie BRACHET	M. Alain CAMPACI	Mme Incarnation CHALLEGARD
Mme Florence COMBE	M. Santiago CONDE	Mme Diane COULOMB	M. André DELLA-SANTINA
M. Dominique DIAS	M. Noël GENIALE	Mme Muriel GIBERT	M. Lionel JOURDAN
M. Fabrice LABARUSSIAS	Mme Patricia LARMET	M. André MORRA	M. Etienne MOURRUT
Mme Christel PAGES	M. Philippe PARASMO	M. Richard PAULET	Mme Laure PELATAN
Mme Marie ROCA	M. Jacques ROSIER-DUFOND	M. Jean SPALMA	M. Jean-Pierre SPIERO